

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 258

présenté par  
M. Dhuicq  
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 28.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement de moyens de culture innovants ne doit pas se faire dans la précipitation. Afin d'assurer la sécurité du consommateur, il est nécessaire que les solutions de biocontrôle fasse l'objet d'évaluations sérieuses avant leur mise sur le marché